

XI : IMPUTABILITÉ AU SERVICE D'UNE AFFECTION RELEVANT D'UN CONGÉ DE LONGUE DURÉE EN VUE DE L'ATTRIBUTION D'UNE PROLONGATION

Agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL

Pièces à fournir pour l'examen des dossiers (à titres indicatif) :

- Imprimé de saisine de la Commission de Réforme indiquant de manière précise l'objet de la saisine et les questions pour lesquelles il est nécessaire d'avoir un avis.

- Demande de l'agent,

- Expertise d'un médecin agréé.

- Rapport écrit du médecin de prévention.

- La description du poste de travail de l'agent

- Le dossier médical de l'agent (certificats médicaux, avis du comité médical)